

# **L'administration camerounaise dépouillée de ses prérogatives de puissance publique devant le juge judiciaire : Regard sur la jurisprudence en matière de voie de fait administrative**

**Jacques BIPELE KEMKOUEDIO**

**Mots clés:** *Administration camerounaise – voie de fait administrative – juge judiciaire – justiciabilité de l'administration – condamnation de l'administration.*

## **Abstract:**

*When the administration becomes rebellious to the law by manifestly violating it, one of the legal solutions in a state where the rule of law prevails is recourse to the court. Recourse to the court is perceptible in case of administrative trespass where the administration can be brought before the judicial court and be condemned. In considering several cases decided by this private-law court, it has been found that the latter has had the opportunity to draw the attention of the administration to the limits of its powers. The court has seized the opportunity offered it by litigants to recall the extent of its jurisdiction in disputes relating to administrative trespass. In this type of litigation, the judicial court in Cameroon is empowered to take note of the acts of the administration, qualify them as administrative trespass or otherwise, remedy the damage caused by those acts and to order their cessation. From this point of view, the administration is denied its privilege of jurisdiction and deprived of its prerogatives of public authority.*

## **Résumé :**

*Lorsque l'administration devient rebelle au droit, en violant de manière manifeste la loi, l'une des solutions légales dans un Etat de droit est le recours au juge. Ce recours au juge est bien perceptible en cas de voie de fait administrative où l'administration peut être traduite devant le juge judiciaire et faire même l'objet de condamnation. En examinant de nombreux cas tranchés par ce juge de droit privé, on constate que l'occasion a été donnée à ce dernier pour attirer l'attention de l'administration sur les limites de ses pouvoirs. Ce juge a saisi l'opportunité à lui offerte par les justiciables pour rappeler l'étendue de ses compétences dans un contentieux de la voie de fait administrative. Dans ce type de contentieux, le juge judiciaire se trouve habilité au Cameroun à constater les actes de l'administration, les qualifier de voie de fait administrative ou non, réparer le préjudice causé par lesdits actes et ordonner la cessation. Sous cet angle, l'administration se trouve déchuée du privilège de juridiction et vidée de ses prérogatives de puissance publique.*